

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-096

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_096-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	27
Votes	33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

FINANCES

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-034 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 14 octobre 2024,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus de 2024 à 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2123 SDV 2021-2026	Total cumulé AP	REALISE2021	REALISE2022	REALISE2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
COÛT ESTIMATIF TTC :	7 502 000 €	- €	860 156,78 €	814 484,64 €	1 969 371,26 €	1 100 000,00 €	2 757 987,32 €
Études - Travaux	7 502 000 €		860 156,78 €	814 484,64 €	1 969 371,26 €	1 100 000,00 €	2 757 987,32 €
FINANCEMENT :	- €	160 000 €	289 266 €	477 585 €	742 314,00 €	120 000 €	120 000 €
Subvention Département		160 000 €	120 000 €	280 000 €		120 000 €	120 000 €
Subvention Région			54 895 €	89 605 €			
Communes			114 371 €	107 980 €	742 314,00 €	en cours	en cours

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-CC_2024_096-DE



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 08 NOV. 2024

Notifié ou publié

le 08 NOV. 2024

Le Président

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 1 969 371,26 €
- CP 2025 : 1 100 000,00 €
- CP 2026 : 2 757 987,32 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER